

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 9 JUILLET 2019

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**21**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**8**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**3 juillet 2019**

**OBJET :**

**N° 2019 / 07 / 07**

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA MEDIATHEQUE**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme AGUILA), Mme Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. MARZOLF), M. Paul CABANON (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC)

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

L'actuel règlement de la médiathèque a été établi au moment de son ouverture au public en 2008. Il est maintenant nécessaire que ce règlement soit modifié en fonction de la réalité du fonctionnement de la médiathèque, notamment les pénalités de retard ont été rajoutées ainsi que l'emprunt et/ou l'utilisation des liseuses (les agents de la médiathèque ont constaté qu'il est trop complexe au quotidien de faire signer une charte à chaque personne).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les modifications à apporter à ce règlement intérieur de la médiathèque.

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE MARGUERITTES

#### **ARTICLE 1 – COLLECTIONS**

En tant que service public ouvert à tous, la médiathèque de Marguerittes met à disposition du public des collections encyclopédiques variées, adaptées aux besoins documentaires courants à des fins d'information, de formation, d'enrichissement culturel et de loisirs.

La politique d'acquisition des documents de la médiathèque repose sur des notions de pluralisme, d'encyclopédisme et de respect des droits de l'homme.

Le personnel de la médiathèque accueille le public, le guide et l'aide à utiliser les ressources de l'établissement.

## **ARTICLE 2 – MODALITES D'ACCES**

L'accès et la consultation sur place sont ouverts à tous, gratuitement et sans conditions d'inscription, durant les horaires d'ouverture de la médiathèque. Les horaires d'ouverture sont fixés par délibération du Conseil municipal.

L'emprunt de documents s'effectue sous condition préalable d'inscription : présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif nominatif de domicile de moins de 3 mois. Le montant des droits à acquitter est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les enfants de moins de 14 ans doivent en outre faire remplir une autorisation parentale.

L'inscription est valable 12 mois. Elle est renouvelable chaque année de date à date. Une fois les droits d'inscription acquittés, une carte de prêt est remise à l'utilisateur. Il doit prévenir le service en cas de changement d'adresse, de perte ou de vol de sa carte. En cas de perte ou de destruction, celle-ci est remplacée moyennant une participation aux frais fixée par délibération du Conseil municipal.

L'écoute des CD, l'utilisation des postes internet, de la Play station, des tablettes, des liseuses sont réservées aux personnes inscrites à la médiathèque.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'EMPRUNT**

Les usagers présentent les documents qu'ils souhaitent emprunter au bureau des prêts, avec leur carte. Les responsables légaux sont garants des documents empruntés par les enfants mineurs.

Le personnel vérifie l'état des documents au moment de leur emprunt et de leur retour en présence de l'utilisateur. Tous les documents prêtés sont complets. Ils doivent donc être restitués dans le même état que lors de leur prêt.

Toute détérioration ou perte entraîne le rachat du document neuf aux frais de l'emprunteur.

Si un document perdu n'est plus disponible à l'identique, il sera remplacé au plus approchant par l'utilisateur sur proposition du personnel responsable. Les boîtiers de CD et DVD cassés devront également être remplacés.

Les usagers peuvent réserver auprès du personnel des documents déjà empruntés. Les documents réservés sont conservés à l'intention de l'utilisateur pendant dix jours maximum.

Une prolongation du prêt peut être accordée pour les documents présentés impérativement à la banque d'accueil et qui ne font pas l'objet d'une réservation.

La non restitution d'un document entraîne une mise en recouvrement de sa valeur de remplacement auprès de la Trésorerie Principale. La valeur de remplacement est celle du rachat neuf augmentée de la valeur de l'équipement du document, estimée à 10 % du prix public d'achat.

## **ARTICLE 4 – PENALITES DE RETARD**

Le délai d'emprunt est de quatre semaines, sachant que l'emprunteur a la possibilité de prolonger ce délai lors du passage à la médiathèque ou par un simple appel téléphonique.

Dans la mesure où les documents ne sont pas rendus dans le délai imparti, des courriers ou courriels seront adressés à l'emprunteur.

Après le 3<sup>ème</sup> rappel, le dossier est transmis au service comptabilité de la mairie qui émet une facture mentionnant les sommes dues à l'encontre de l'emprunteur défaillant. Apparaîtront sur la facture :

- le montant des documents augmenté de 10 % de frais d'équipement,
- les frais de pénalités (définis par délibération du Conseil municipal) correspondant aux frais de traitement du dossier.

En cas de restitution des documents, seule la pénalité (définie par délibération du Conseil municipal) restera maintenue.

## **ARTICLE 5 – INTERNET**

L'accès à Internet est un service proposé gratuitement par la médiathèque aux usagers inscrits.

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents.

Selon la législation française en vigueur, l'utilisateur s'engage à ne pas consulter, stocker ou diffuser de documents ou messages qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique ou dégradant, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence. Le personnel a un droit de regard sur l'activité des utilisateurs et donc de suppression de l'accès à internet. La liste des sites consultés est mémorisée poste par poste.

## **ARTICLE 6 – LISEUSES ET TABLETTES**

### **Préalables à l'emprunt d'une liseuse**

L'inscription à la médiathèque doit être en cours de validité.

Le matériel est vérifié au moment du prêt et au moment du retour, en présence de l'utilisateur emprunteur. Le retour est pris en compte seulement si tous les éléments prêtés sont rendus en bon état.

Toute perte, vol ou dégradation d'une partie ou de la totalité du matériel, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal qui devra le remplacer à l'identique par du matériel neuf.

### **Préalables à l'utilisation d'une tablette**

L'inscription à la médiathèque doit être en cours de validité afin de pouvoir bénéficier de l'utilisation d'une tablette tactile dans l'enceinte de la médiathèque.

Il est interdit de faire sortir les tablettes tactiles hors de l'établissement.

Le matériel est vérifié au moment du prêt et au moment du retour en présence de l'utilisateur emprunteur. Le retour est pris en compte seulement si tous les éléments prêtés sont rendus en bon état.

Toute perte, vol ou dégradation d'une partie ou de la totalité du matériel quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal qui devra le remplacer à l'identique par du matériel neuf. Les tablettes sont sous l'entière responsabilité de l'adhérent (ou de son représentant légal) qui ne doit pas laisser ce matériel sans surveillance.

Il est strictement interdit de modifier la configuration des tablettes, de télécharger et d'y stocker des applications et documents personnels.

La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable des manières d'utiliser les tablettes ainsi que des sites internet visités.

## **ARTICLE 7 – DROITS DE REPRODUCTION ET DE PRÊT**

Des photocopies pourront être obtenues à titre onéreux dans les limites prévues par la loi protégeant le droit d'auteur. Le tarif des copies est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les documents audiovisuels et sonores empruntés ne peuvent être utilisés que dans un cadre familial ou privé. La reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion sont formellement interdites. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

## **ARTICLE 8 – DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS**

Les usagers ne devront en aucune circonstance être la source de nuisances pour les autres lecteurs ni pour le personnel.

Les enfants sont dans les locaux de la médiathèque sous la responsabilité exclusive de leurs responsables légaux. Le personnel est là pour les accueillir, les aider, les conseiller, en aucun cas les garder. Leurs entrées et sorties des locaux sont donc libres.

## **ARTICLE 9 – APPLICATION DU REGLEMENT**

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement qui lui est présenté au moment de son inscription.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit à l'emprunt et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de faire appliquer le présent règlement.

La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers.

Le Maire,  
William PORTAL



